

Version adaptée aux enfants de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR) et de ses principes



Pour lire le texte original dans son intégralité, tu peux te rendre sur : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CERD.aspx>

Introduction

La **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIEDR)** est un accord clé adopté par les pays qui ont promis de protéger chacun et chacune de la discrimination raciale. La Convention explique ce qu'est la discrimination raciale, quels sont les principes des droits de l'homme qui s'y opposent, et les responsabilités des gouvernements. La Convention sert aussi à protéger les enfants de la discrimination raciale.

Bon à savoir!

Qu'est-ce que l'ONU?

L'Organisation des Nations Unies ou l'ONU a été créée en 1945 pour préserver la paix et la sécurité dans le monde, construire des amitiés entre les nations, aider à résoudre des problèmes internationaux, promouvoir le respect des droits humains, et encourager les pays à travailler ensemble.

Que sont les droits humains?

Les droits humains, ou droits de l'homme, établissent ce que tu peux être, faire ou avoir parce que tu es un être humain. Nous avons tous ces droits humains, qui que nous soyons, et où que nous vivions. Et ils sont tous aussi importants les uns que les autres (par exemple le droit à la vie, à l'éducation ou à la vie privée).

Article 1

Définition de la discrimination raciale

La discrimination raciale signifie traiter certaines personnes différemment à cause de leur race, couleur, ascendance* ou origine nationale ou ethnique de façon à les priver de leurs droits, que ce soit fait exprès ou sans s'en rendre compte.





Article 2

Les promesses des États pour mettre fin à la discrimination raciale

Les gouvernements doivent travailler à éliminer la discrimination raciale. Aucune loi ou politique nationale ne doit discriminer, mais au contraire promouvoir l'inclusion et la diversité.

Les gouvernements doivent prendre des mesures spéciales pour mettre fin à la discrimination raciale contre certains groupes et personnes spécifiques, afin de garantir l'égalité raciale.

Article 3

*Les promesses des États pour condamner la ségrégation raciale et l'apartheid**

Les gouvernements doivent lutter contre toutes les formes de restriction ou de séparation basées sur la race, la couleur, l'ascendance, ou l'origine nationale ou ethnique et agir pour mettre fin à ces pratiques dans leurs pays.





Article 4

Les promesses des États contre le discours de haine raciste

Les gouvernements doivent dénoncer les campagnes et les organisations qui prônent le racisme et la discrimination raciale et agir pour mettre fin à de telles activités.

Les lois nationales doivent :

- Punir les discours et la violence qui encouragent le racisme et la discrimination raciale ou en sont inspirés.
- Interdire les organisations et les activités qui encouragent la discrimination raciale.
- Ne pas permettre aux organismes publics* d'encourager la discrimination raciale.

Article 5

Les droits de l'homme protégés par la Convention

Les gouvernements doivent agir pour garantir que chacun et chacune puisse jouir de ses droits humains et de ses libertés sans subir de discrimination raciale. Y sont inclus les droits civils et politiques, mais également économiques, sociaux et culturels.

Citons par exemple le droit à la santé, le droit de manifester, le droit à l'éducation, le droit au logement, le droit d'être protégé de la violence, et le droit à la vie.





Article 6

Recours pour les victimes de discrimination raciale

Les gouvernements doivent assurer à toutes les victimes de discrimination raciale une protection et un accès à des voies de recours, par exemple auprès des tribunaux ou d'organismes publics.

Article 7

Éducation aux droits de l'homme

Les gouvernements doivent prendre des mesures, notamment à travers l'éducation, la culture et l'information, pour lutter contre les préjugés* et encourager l'harmonie entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci.





Articles 8 à 16

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [CEDR]

Ces articles établissent le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) et décrivent comment il fonctionne pour aider les gouvernements à mettre fin à la discrimination raciale.

Articles 17 à 25

Administration de la Convention

Ces articles expliquent comment l'ONU et les gouvernements doivent collaborer pour éliminer la discrimination raciale.



Recommandations générales

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=6&DocTypeID=11

Le Comité publie des documents appelés « Recommandations générales » pour expliquer plus en détail ce qu'implique la CIEDR pour des groupes ou des sujets particuliers.

Tu trouveras ci-dessous quelques-uns des droits expliqués dans les Recommandations générales concernant des groupes spécifiques, dont les enfants.

Les versions complètes de toutes les Recommandations générales sont disponibles sur le site web du Comité.

N°23

Droits des populations autochtones

Les gouvernements doivent s'assurer que les populations autochtones ne subissent pas de discriminations, et sont libres de pratiquer leurs propres langues, modes de vie et cultures et de les transmettre aux futures générations.



N°25

La dimension sexiste de la discrimination raciale

Les gouvernements doivent recueillir des informations et des données sur les formes spécifiques de discrimination raciale subies par les filles et les femmes pour y prêter une plus grande attention et les combattre, de façon à ce qu'elles soient protégées et ne soient pas laissées de côté.



N°27

La discrimination à l'égard des Roms



Les gouvernements doivent agir, par exemple en proposant une éducation bilingue, flexible ou à distance, ou dispensée par des enseignants issus des communautés roms, pour garantir que les enfants roms et du voyage ne soient pas discriminés dans l'éducation.

Les gouvernements doivent s'assurer que ces actions prennent en compte les difficultés spécifiques aux filles et aux femmes roms.

N°29

La discrimination fondée sur l'ascendance

La discrimination fondée sur l'ascendance comprend les discriminations contre les membres de certaines communautés basées sur une hiérarchie sociale, comme les systèmes de castes ou systèmes similaires de statut hérité.

Les gouvernements doivent prendre des mesures pour garantir que les enfants appartenant aux communautés fondées sur l'ascendance n'aient pas à faire un travail dangereux ou nocif pour eux, aient accès à l'éducation et ne soient pas victimes d'injustices telles que l'intimidation ou le harcèlement.





N°30

La discrimination contre les non- ressortissants

Les gouvernements doivent agir pour que tous les enfants aient une nationalité (appartiennent à un pays).

Les gouvernements doivent s'assurer que les enfants peuvent étudier à l'école publique libres de toute discrimination raciale, quel que soit leur nationalité ou leur statut migratoire.

N°34

La discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine

Les gouvernements doivent prendre des mesures spéciales pour garantir que les enfants d'ascendance africaine soient égaux dans leurs droits humains et ne souffrent pas d'inégalités et de pauvreté.



Notes*

Article 1. La discrimination fondée sur l'ascendance comprend les discriminations contre les membres de certaines communautés basées sur une hiérarchie sociale, comme les systèmes de castes ou systèmes similaires de statut hérité.

Article 3. L'apartheid est un terme qui vient d'une politique de discrimination fondée sur la couleur de peau en place en Afrique du Sud de 1948 à 1994. Les gens étaient divisés et séparés selon leur race. Les droits des personnes blanches étaient protégés, mais la majorité des Sud-Africains étaient privés de leurs droits, telles que des restrictions sur l'endroit où ils pourraient vivre ou aller à l'école, participer à des sports, visiter des parcs et des restaurants.

Article 4. Les organismes publics sont des organes gérés par les gouvernements, comme les services de santé, d'éducation, d'art et de culture.

Article 7. Les préjugés supposent certaines caractéristiques de tous les membres d'une race, d'une couleur, de l'ascendance ou d'une origine nationale ou ethnique.

Crédits

Illustrations de Naida Mazzenga

Police d'écriture très lisible biancoenero® de biancoenero edizioni srl, conçue par Umberto Mischi. Disponible gratuitement pour une utilisation non commerciale. www.biancoeneroedizioni.com

